

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 349

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme El Aaraje, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 41 BIS A

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. L. 4131-6-1. – Suite à son inscription au tableau de son ordre, un médecin... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe « Socialistes et apparentés » vise à sécuriser juridiquement cette avancée sur les déserts médicaux proposée par le Sénat.

En effet, dans la rédaction actuelle, il semble que l'ensemble des médecins en exercice ne serait plus conventionné au 1^{er} novembre 2022 et qu'ils devraient tous exercer 6 mois en zones sous-denses avant d'être conventionné à nouveau.

Nous proposons de limiter cette obligation d'exercice aux médecins nouvellement inscrits au tableau de leur ordre.

Cet amendement rend ainsi réaliste l'article 41 *bis* A et offre ainsi une solution crédible aux déserts médicaux, dont souffre - faut-il le rappeler - 1 Français sur 10.